



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Statut et formations des conseillers conjugaux et familiaux

Question écrite n° 42860

Texte de la question

Mme Muriel Roques-Etienne interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles, sur la reconnaissance de la formation des conseillers conjugaux et familiaux. Les conseillers conjugaux et familiaux interviennent dans diverses structures : établissements d'information, milieu associatif, centres hospitaliers, cabinets libéraux, pour y réaliser des missions variées relevant de l'éducation à la sexualité, de l'accompagnement des couples, du soutien à la parentalité, de la médiation familiale, ou encore de la lutte contre les violences intra-familiales. Malgré une formation qualifiante reconnue par les pouvoirs publics, la profession ne dispose aujourd'hui toujours pas d'une reconnaissance de qualification et d'un encadrement satisfaisant. Une démarche a été entreprise par les instances qui fédèrent l'ensemble des professionnels du secteur dans le but de mettre en place une certification professionnelle fiable et reconnue par l'État. Cette certification serait une garantie tant dans le cadre de la formation des conseillers conjugaux et familiaux que dans l'exercice de leurs fonctions. Aussi, elle souhaiterait connaître ses intentions concernant l'accompagnement des conseillers conjugaux et familiaux dans la mise en place d'une certification reconnue et dans la clarification de leur statut.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Roques-Etienne](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42860

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Enfance et familles](#)

Ministère attributaire : [Enfance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 novembre 2021](#), page 8531

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)